

CNU27

Compte-rendu de la session Avancement de grade 2025

La section 27 (Informatique) s'est réunie du 12 au 16 mai 2025 à Avignon dans les locaux du Campus Hannah Arendt d'Avignon Université pour examiner les demandes d'avancement de grade. Les demandes MCF ont été examinées du 12 au 14 mai. Les demandes PR ont été examinées du 14 au 16 mai. Les membres rang B (MCF et assimilés) et rang A (PR et assimilés) siègent et statuent pour les demandes MCF. Les membres rang A siègent et statuent pour les demandes PR.

À l'occasion de cette session, la section 27 a voté une motion - dont le texte peut être retrouvé en ligne sur le site de la section¹ - sur l'effondrement des taux de promotion². Cette motion s'alarme de la baisse des taux de promotion, actée par décret, vers MCF HC et vers PR EX2 depuis 2023.

Ce document présente un bilan de cette session.

1. Introduction

Les promotions sont accordées pour 50% par les sections du CNU et pour 50% par les établissements. Pour l'année 2025, la section 27 dispose de 103 promotions à accorder, réparties de la façon suivante :

Grade de promotion	Nombre de promotions
MCF HC	30
MCF EX	12
PR 1C	30
PR EX1	19
PR EX2	12
Total	103

Les collègues promouvables, qui peuvent donc candidater à une promotion, sont celles et ceux qui remplissent au 31 décembre 2025 les critères d'ancienneté suivants :

- MCF HC : échelon 7 du grade MCF CN au 31/12/2025,
- MCF EX : 3 ans d'ancienneté dans l'échelon 6 du grade MCF HC au 31/12/2025,
- PR 1C : pas d'ancienneté requise,
- PR EX1 : 18 mois d'ancienneté dans le grade PR 1C au 31/12/2025,
- PR EX2 : 18 mois d'ancienneté dans le grade PR EX1 au 31/12/2025.

¹ <https://cnu27.ls2n.fr>

² <https://cnu27.ls2n.fr/wp-content/uploads/sites/4/2025/05/2025-05-14-taux-de-promotions.pdf>

Le nombre de promotions est proportionnel au **nombre de promouvables** remplissant les conditions d'ancienneté au 31 décembre 2024. On peut donc remarquer que les dossiers qui remplissent les conditions d'ancienneté en cours d'année 2025 sont promouvables, mais que leur nombre n'est pas pris en compte pour le calcul du nombre de promotions, à l'exception de la promotion au grade MCF EX. Les nombres de promotions sont calculés de la façon suivante :

- MCF HC : 10% des promouvables au 31/12/2024
- MCF EX : calculé les années précédentes en fonction de l'objectif d'avoir 10% du corps dans ce grade en 2023, il n'est désormais alimenté plus que par les changements d'activité des MCF à cet échelon (départ à la retraite, promotion dans le corps des PR, etc.)
- PR 1C : 18% des promouvables au 31/12/2024,
- PR EX1 : 15% des promouvables au 31/12/2024,
- PR EX2 : 15% des promouvables au 31/12/2024.

On peut noter que, suite à l'arrêté du 13 février 2023³, les taux de promotion vers MCF HC et PR EX2 ont baissé depuis 2023 par rapport à ceux des années précédentes : ces taux étaient précédemment, respectivement, de 20% et 21%. Par ailleurs, toujours suite au même arrêté, le taux de promotion pour l'accès au grade MCF HC a atteint en 2025 sa valeur la plus basse, égale à 10%. Cette baisse, injustifiée selon la section 27, a fait l'objet de plusieurs motions depuis le début de la mandature. Une nouvelle motion concernant l'effondrement des taux de promotion a été votée lors de la session. Le texte de cette motion peut être retrouvé en ligne sur le site de la section⁴.

2. Principes d'étude des dossiers

La section rappelle l'existence sur son site d'une note à destination des candidates et des candidats à un avancement de grade⁵. Cette note explicite les éléments attendus dans le dossier et les critères, pour chaque grade, sur lesquels la section s'appuie pour évaluer les dossiers.

Il semble important de rappeler que, comme précisé dans cette note, la section « souhaite pouvoir évaluer le **delta depuis la dernière promotion** (ou le recrutement pour le passage vers MCF HC) ». Il ne s'agit bien évidemment pas d'ignorer l'intégralité de la carrière. Concrètement, la section préconise de « proposer un résumé des activités antérieures et un développement plus détaillé des activités depuis la dernière promotion » en indiquant explicitement les dates associées et ce, pour chacune des parties du dossier : investissement pédagogique, activité scientifique, responsabilités collectives et d'intérêt général. **La section constate un nombre significatif de dossiers qui ne prennent pas en compte cette recommandation.** La section remercie les candidates et les candidats d'en prendre connaissance.

La section 27 continue d'encourager les candidates et candidats à faire état dans leur dossier de tout élément de nature à avoir eu un impact sur leur activité professionnelle. Cela con-

³ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047278227>

⁴ <https://cnu27.ls2n.fr>

⁵ <https://cnu27.ls2n.fr/wp-content/uploads/sites/4/2025/01/2025-promo-note-candidature.pdf>

cerne par exemple les congés maternité, parental ou d'adoption, mais également les événements de santé et/ou personnel ayant conduit par exemple à une « Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé » (RQTH) ou un arrêt longue maladie.

La section 27 respecte les règles de déontologie qui s'appliquent à l'ensemble des sections⁶. Elle renforce ces règles en faisant en sorte qu'un membre du CNU ne rapporte et n'intervient pas sur les dossiers des collègues dont il a été directrice ou directeur de thèse de doctorat ou garante ou garant d'HDR (et inversement), du même site géographique, du même établissement, du même laboratoire, avec qui elle ou il a travaillé ou publié.

La section 27 a mis en place, pour chacune de ses sessions, des référentes et des référents parité et égalité des chances. Encore plus que les autres membres de la session, ces personnes sont chargées d'être attentives aux biais sociétaux et de stéréotypes qui pourraient apparaître lors de l'examen des dossiers et d'alerter la section, le cas échéant, de façon que ces biais puissent être évités.

3. Bilan

Le tableau suivant présente le nombre de promouvables et de candidatures par grade de promotion.

Grade de promotion	Promouvables	Candidatures
MCF HC	694	213
MCF EX	217	77
PR 1C	341	130
PR EX1	309	107
PR EX2	200	90
Total	1761	617

Par rapport à 2024, le nombre de promouvables est globalement stable (en légère baisse pour l'accès au grade MCF HC et PR EX2, en hausse de 11% pour l'accès au grade MCF EX, 7% pour l'accès au grade PR 1C et de 4% pour l'accès au grade PR EX1). Deux éléments semblent se dégager : (1) une hausse progressive du nombre de promouvables au grade MCF EX alors que le nombre de promotions à ce grade ne dépend que des départs à la retraite ou des promotions dans le corps de PR ; (2) une hausse du nombre de PR 2C, aboutissant mécaniquement à une augmentation du nombre de promotions disponibles (puisque'il n'y a pas de condition d'ancienneté pour être promuable vers le grade PR 1C), conséquence des campagnes successives de promotion interne par repyramidage.

Si le nombre de candidatures global est stable, on note une évolution très disparate par rapport à 2024 (hausse de 7% pour l'accès au grade PR 2C, de 23% pour l'accès au grade PR EX1, mais baisse de 9% pour l'accès au grade MCF HC, de 1% pour l'accès au grade MCF EX et baisse de 7% pour l'accès au grade PR EX2). En MCF, la pression est très forte sur chacun des grades

⁶ https://www.galaxie.enseignementsup-re-cherche.gouv.fr/ensup/CNU/Vade_mecum_2023/Fiche7_Incom_empechement_ineligibilite_fonctions_membre.pdf

(1 promotion pour 7,1 candidatures pour l'accès au grade MCF HC, 1 promotion pour 6,4 candidatures pour l'accès au grade MCF EX). En PR, la pression est la plus forte pour le passage au grade PR EX2 (1 promotion pour 7,5 candidatures).

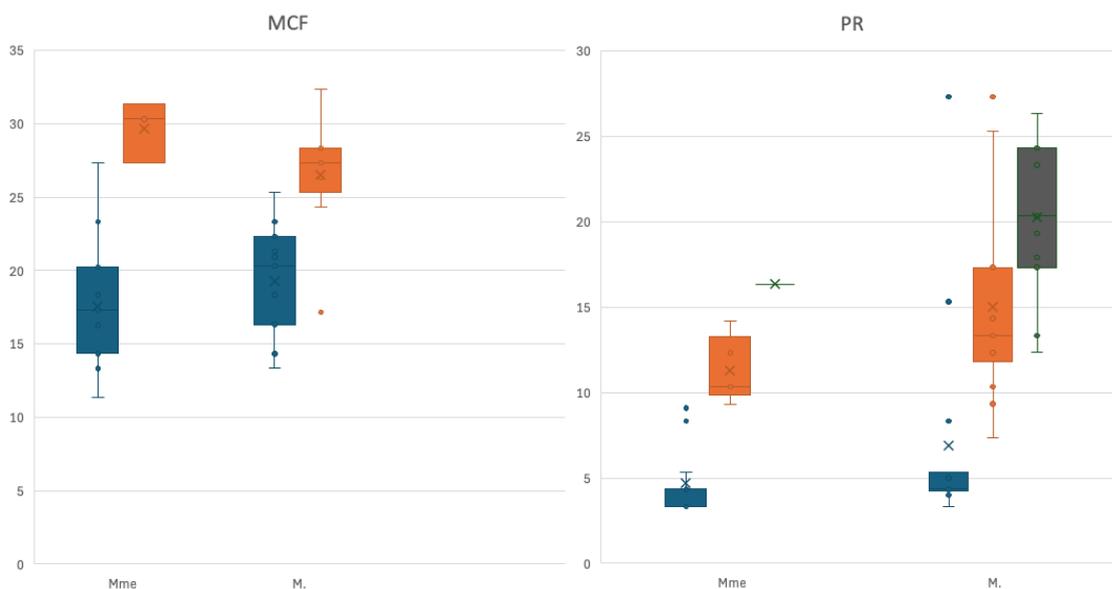
Le tableau suivant présente une répartition des promouvables et des candidatures par genre. Si on constate la même répartition des genres pour les promouvables et les candidatures, celle-ci varie selon les grades. Pour mémoire la répartition des genres F/H au sein de la section 27 s'établit au 31 décembre 2022 à 22% / 78% (en MCF 26% / 74%, en PR 20% / 80%).

	Femmes		Hommes	
	Promouvables	Candidatures	Promouvables	Candidatures
MCF HC	19%	21%	81%	79%
MCF EX	29%	23%	71%	77%
PR 1C	26%	29%	74%	71%
PR EX1	18%	17%	82%	83%
PR EX2	17%	11%	84%	89%
Total	21%	21%	79%	79%

Le tableau suivant présente les taux de réussite par genre. Globalement les candidatures féminines réussissent mieux que les candidatures masculines (30% vs. 13%). Cela s'observe pour quasiment tous les grades.

	Femmes	Hommes
MCF HC	33%	9%
MCF EX	17%	15%
PR 1C	39%	26%
PR EX1	28%	16%
PR EX2	10%	14%
Total	30%	13%

Les deux graphes suivants présentent la répartition des anciennetés de corps pour les promues et les promus dans chacun des grades : MCF HC (en bleu) et MCF EX (en orange) dans le graphe de gauche, PR 1C (en bleu), PR EX1 (en orange) et PR EX2 (en gris) dans le graphe de droite. Pour les MCF, l'ancienneté de corps médiane des promues (17,3 ans) est inférieure à celle des promus pour le passage MCF HC (20,3 ans) et supérieure pour le passage MCF EX (30,3 ans pour les promues et 27,3 ans pour les promus). Pour les PR, l'ancienneté de corps médiane des promues est identique pour le passage PR 1C (4,3 ans) tandis qu'elle est inférieure pour le passage PR EX1 (10,3 ans pour les promues et 13,3 ans pour les promus), passage PR EX2 (16,3 ans pour l'unique promue, et 20,3 pour les promus).



Bilan qualitatif

Globalement la section constate que de nombreux dossiers sont bons voire très bons. Au vu de la très grande qualité des candidatures, la section attribue l'intégralité de ses contingents de promotion. Il n'en demeure pas moins que l'avancement de grade s'apparente à un concours pour lequel le nombre de places est limité. Le retour qui est fait aux candidates et candidats doit donc s'interpréter relativement aux autres dossiers en présence. ***Il ne s'agit donc pas d'un jugement de valeur absolu sur les dossiers, mais d'un jugement relatif.***

4. Quelques statistiques complémentaires sur la démographie de la section

Complémentaire de la fiche démographique⁷ de la section mise à jour chaque année par la Direction Générale des Ressources Humaines (DGRH) du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, cette section vise à présenter des informations factuelles basées sur les données mises à disposition du bureau de la section 27 dans le cadre de la procédure d'avancement de grade 2025 concernant à la fois les candidatures et le vivier des promouvables.

⁷ Dernière version disponible à la date de rédaction du présent document : fiche démographique de la section 27 en 2023 : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2024-10/section-27---informatique---2023-34856.pdf>

Grade	Femmes		Hommes	
	Ancienneté	Âge	Ancienneté	Âge
MCF CN	15,8 ans	47,6 ans	15,6 ans	47,3 ans
MCF HC	8,8 ans	60,1 ans	10,8 ans	58,6 ans
PR 2C	3,4 ans	52,4 ans	4,6 ans	49,6 ans
PR 1C	4,9 ans	56,6 ans	7,0 ans	54,5 ans
PR EX1	4,8 ans	58,9 ans	6,0 ans	58,7 ans

Ancienneté moyenne et âge moyen des candidatures

Grade	Femmes		Hommes	
	Ancienneté	Âge	Ancienneté	Âge
MCF CN	16,6 ans	48,4 ans	16,9 ans	48,8 ans
MCF HC	10,1 ans	60,5 ans	10,8 ans	59,1 ans
PR 2C	3,2 ans	51,2 ans	5,6 ans	49,9 ans
PR 1C	6,6 ans	56,9 ans	7,4 ans	55,1 ans
PR EX1	4,9 ans	59,3 ans	5,6 ans	58,0 ans

Ancienneté moyenne et âge moyen des promouvables

L'ancienneté moyenne des candidatures pour l'accès au grade MCF HC (qui correspond donc, dans la carrière, à la première candidature à un avancement pour les collègues) est relativement identique entre candidatures féminines et masculines, une tendance que l'on retrouve dans le vivier des promouvables.

Cette observation n'est plus vraie pour les candidatures pour l'accès à d'autres grades, où l'ancienneté moyenne des candidatures féminines est systématiquement inférieure à l'ancienneté moyenne des candidatures masculines.

Ce constat nécessite d'être mis en regard d'une autre information, à savoir l'âge moyen des candidatures. Alors que l'âge moyen des candidatures féminines et masculines est relativement similaire pour l'accès au grade MCF HC, il existe un différentiel allant jusqu'à 2,8 ans dans l'âge moyen des candidatures entre femmes et hommes, ces derniers étant systématiquement plus jeunes pour la candidature aux avancements de grade qui nécessitent d'avoir bénéficié d'une précédente promotion (sous la forme d'un précédent passage soit au grade MCF HC, soit au corps des PR). Ces écarts se retrouvent dans le vivier des promouvables.

Ces tendances se retrouvent également quand on s'intéresse à la médiane plutôt qu'à la moyenne.

Grade	Femmes		Hommes	
	Ancienneté	Âge	Ancienneté	Âge
MCF CN	15,3 ans	46,2 ans	14,3 ans	46,6 ans
MCF HC	9,3 ans	60,9 ans	10,3 ans	58,5 ans
PR 2C	3,3 ans	51,1 ans	3,3 ans	48,7 ans
PR 1C	4,3 ans	57,7 ans	6,3 ans	54,1 ans
PR EX1	5,3 ans	59,0 ans	5,3 ans	59,4 ans

Ancienneté médiane et âge médian des candidatures

Grade	Femmes		Hommes	
	Ancienneté	Âge	Ancienneté	Âge
MCF CN	15,3 ans	46,9 ans	16,3 ans	46,9 ans
MCF HC	9,3 ans	60,8 ans	10,3 ans	59,0 ans
PR 2C	3,3 ans	50,1 ans	3,3 ans	48,1 ans
PR 1C	5,3 ans	57,9 ans	6,3 ans	55,0 ans
PR EX1	4,3 ans	60,3 ans	5,3 ans	58,3 ans

Ancienneté médiane et âge médian des promouvables

5. Retour sur les promotions 2024

À la date de rédaction de ce compte-rendu, les promotions 2025 par les établissements ne sont pas encore connues. Un bilan peut néanmoins être fait sur les promotions 2024.

Pour mémoire, les promotions sont accordées à 50 % par le CNU, et à 50 % par les établissements. Si les promotions par le CNU sont contingentées par section, elles ne le sont pas pour les établissements. Il peut donc être intéressant d'observer ce qui s'est passé en 2024 pour la section 27.

La liste de l'ensemble des promotions accordées en 2024 est disponible sur Galaxie⁸. Le tableau suivant reprend les nombres de promotions accordées par la section 27 et par les établissements aux enseignantes-chercheuses et aux enseignants-chercheurs de la section 27.

2024	CNU27	Établissements
MCF HC	39	31
MCF EX	11	4
PR 1C	28	22
PR EX1	19	13
PR EX2	13	17
Total	110	87

⁸ https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/electra/Enseignants_chercheurs_promus2024.pdf

On constate que le nombre total de promotions attribuées par les établissements à des candidatures rattachées à la section 27 est inférieur au contingent attribué par la section 27. Il en est allé de même en 2021 (132 promotions par la section 27 et 117 par les établissements), en 2022 (151 promotions par la section 27 et 120 par les établissements) et en 2023 (129 promotions par la section 27 et 101 par les établissements). Il faut remonter à 2020 pour trouver une année où le nombre de promotions était presque identique pour les promotions par la section 27 (131) et par les établissements (130).

Aux 197 promotions obtenues en 2024 par la voie de l'avancement de grade dit de droit commun (CNU et établissements), s'ajoutent 4 autres promotions (2 pour l'accès au grade PR EX1, 2 pour l'accès au grade PR EX2) obtenues par des candidates et des candidats à l'avancement de grade par la voie dite spécifique. Il s'agit d'une voie pour les collègues qui exercent des fonctions qui ne sont pas principalement d'enseignement et de recherche, essentiellement des fonctions de direction, dont la liste est fixée par arrêté ministériel.